

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 26 juin 2025

Date de convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Delphine PRIGENT – Sébastien LE LEZ – Edwige VAN GAALLEN – Sylviane LETTY – Natalia DELACOURCELLE – Jean-François SALAUN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE – Dominique LE GOFF – Ewen LE BORGNE à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Valérie QUERE, Gwénaëlle ARGOUARCH

Procurations :

Eric LE DUFF pour Sébastien LE LEZ

Marlène ILHEU pour Roger GUILLOU

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Valérie QUERE pour Aurélie RIOU

Gwénaëlle ARGOUARCH pour Charles de KERMENGUY

Grégory HELLIO a été élu secrétaire de séance.

4 5 Personnel Communal : Service Animation : modification de quotité horaire d'un poste Bibliothèque – suppression/création de poste à compter du 01/09/2025 (30h00)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La modification de la quotité horaire des postes à temps non complet n'est assimilée à une réorganisation que si elle fait varier le temps de plus ou moins 10%.

Considérant l'évolution des missions décrites dans la fiche de poste et la charge de travail afférente (gestion et animation de la Bibliothèque, espace multimedia, actions culturelles, participations aux actions de communication et mise à jour du Site internet de la Commune) ;

Considérant la demande de l'agent en poste, qui souhaite augmenter son temps de travail,

Considérant la capacité du Service à se réorganiser dans ce cadre,

il y a lieu d'augmenter la quotité horaire d'1 poste du Service Animation-Culture-Communication- :



SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancienne durée	Nouvelle durée	Date
Agent d'accueil et d'animation Bibliothèque- communication- site internet	adjoint du Patrimoine C1	C	25,00 h / sem TNC	30,00 h / sem TNC	01/09/2025

Le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter la quotité horaire de ce poste dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

-Vu le Tableau des Emplois,

DECIDE, à l'unanimité, d'augmenter la quotité horaire du poste ci-dessus, dans les conditions exposées.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Fait à CLEDER, le 01/07/2025
Pour extrait certifié conforme



Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

